

**OBJET : Arbitrage concernant la généralisation de la collecte en PAV**

Nombre de sièges : 73  
Membres en exercice : 73  
Présents : 60  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 62  
Contre : 0  
Abstention : 6  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29/03/16  
et affichage le

Secrétaire de séance :  
Gérard COHARD

Le 29 février 2016 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président.

**Présents :** Francis GIMBERT, Gérard COHARD, Pierre BEGUERY, Laurence THERY, Bernard MICHON, Françoise MIDALI, Daniel CHAVAND, Roger COHARD, Valérie PETEX, Philippe LANGENIEUX VILLARD, Henri BAILE, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Christophe ENGRAND, Claudine CHASSAGNE, Christophe BORG, Bruno CARAGUEL, Cécile ROCCA, Patricia BAGA, Claude BENOIT, Franck BERNABEU, Françoise BOUCHAUD, Jean-François CLAPPAZ, Pierre FORTE, René GAUTHERON, Christophe GAUVAIN, Gérald GIRAUD, Anne-Françoise HYVRARD, Patrick JANOLIN, Martine KOHLY, Philippe LORIMIER, Jean-Marc MICHEL, Claude MULLER, Hervé PAPIN, Geneviève PICARD, Paul RAMOUSSE, Cécile ROBIN, Vincenzo SANZONE, Anne-Marie SPALANZANI, Martine VENTURINI-COCHET, Philippe VOLPI, Michèle FLAMAND, Jean-Louis MARET, Philippe BAUDAIN, Michel BELLIN - CROYAT, Christian BENONE, Yannick BOUCHET BERT PEILLARD, Philippe CORDON, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Sébastien EYRAUD, André MAITRE, Bernard MARO, Jean PICCHIONI, Jean Pierre PORTAZ, Franck REBUFFET, Gilbert REYMOND, Alain RIMET, François STEFANI, Régine VILLARINO, Antonino BRIGUGLIO (suppléant de Robert MONNET)

**Pouvoir :** Christophe DURET à Cécile ROCCA, Claude MALIA à Valérie PETEX, François OLLEON à Henri BAILE, Jean-Claude TORRECILLAS à Paul RAMOUSSE, Pascal VEUILLEN à Laurence THERY, Alain GUILLUY à Michel BELLIN - CROYAT, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Stéphane VAUSSENAT à Gérard COHARD

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes du Pays du Grésivaudan a lancé un projet de généralisation de la collecte en apport-volontaire sur son territoire par l'implantation de colonnes semi-enterrées ordures ménagères et recyclables.

Globalement, les aspects positifs et négatifs de ce projet sont les suivants :

#### Avantages

- Accessibilité à toute heure,
- Gros volume de collecte,
- Suppression des bacs roulants individuels et collectifs,
- Bonne intégration paysagère, esthétique,
- Réduction des nuisances,
- Moindre pénibilité pour les agents,
- Diminution des coûts de collecte.

#### Inconvénients

- Dépôts sauvages autour des points,
- Proximité avec les habitations (choix de la bonne densité),
- Accessibilité de la BOM,
- Maintenance importante,
- Sacs de pré collecte pour la collecte sélective,
- Disponibilité du foncier,
- Encombrement du sol (réseaux),
- Contrôle de la qualité du tri impossible,
- Accessibilité pour les PMR,
- Irréversibilité du dispositif,
- Investissements lourds en contenants et génie civil.
- Reconversion des agents

Les conclusions de l'étude précédente datant de 2013-2014, il convenait de réactualiser le chiffrage en tenant compte des évolutions techniques et financières du service.

Par ailleurs, compte tenu des délais impartis, cette étude a d'abord été menée sur les 29 communes gérées en direct par le Grésivaudan ; la gestion des déchets ayant été transférée au SIBRECSA sur les 17 autres communes, un complément réalisé en concertation avec le syndicat sera apporté dans un second temps.

Ainsi, ont été pris en compte les éléments de contexte suivants :

- Extension des consignes de tri sur le plastique entraînant a minima 30% de volume supplémentaire à collecter sur les recyclables et une densité de 50 kg/m<sup>3</sup> et non plus 75 kg/m<sup>3</sup>
- Colonnes levées par jour : 20 et non 28

- Frais d'entretien-maintenance de 60 € HT
- Collecte des dépôts sauvages au pied des colonnes nécessitant 1 véhicule léger et 2 agents
- Perte du taux de captage en recyclables de 22% (donnée Eco-emballages)
- Choix de la densité : 1 colonne pour 100 habitants en OM et en recyclables
- Réactualisation des coûts d'investissement (véhicule et colonne), amortissement, taux de remplacement du personnel

Considérant l'ensemble de ces dispositions, en termes de pré-collecte, le montant d'investissement à prévoir pour une densité de 1 colonne pour 100 habitants serait de 7 440 000 € H.T. soit 891 800 € H.T. en coût de fonctionnement intégrant l'annuité de remboursement mais aussi les frais annexes tels que maintenance, collecte des dépôts sauvages, retrait des colonnes aériennes. La densité d'1 colonne pour 50 habitants a été étudiée mais ne permet pas de dégager des économies potentielles.

En termes de collecte, la généralisation en colonnes semi-enterrées entraînerait les coûts de fonctionnement suivants :

- 2 012 900 € H.T. / an en mono-poste (un seul poste de travail de 4H à 11H)
- 1 727 900 € H.T. / an en bi-poste (2 postes de travail un le matin et un l'après-midi ou le soir)

La consolidation financière des deux sous-ensembles (pré collecte et collecte) comparée aux coûts actuels du service de gestion des déchets (2 930 700 € HT par an) s'établit comme suit :

| Monoposte HT  |            |
|---|------------|
| Pré collecte (contenant, dépôt sauvage, retrait colonnes aériennes) | 727 100 €  |
| Collecte (véhicules, agents, entretien)                             | -917 800 € |
| BILAN   | -190 170 € |

  

| Biposte HT  |              |
|---|--------------|
| Pré collecte (contenant, dépôt sauvage, retrait colonnes aériennes) | 727 100 €    |
| Collecte (véhicules, agents, entretien)                             | -1 202 800 € |
| BILAN   | -475 700 €   |

Ces coûts ne comprennent pas les éventuels achats de foncier et les coûts de la collecte en porte à porte qui perdureraient pour les entreprises et les zones d'activités.

Réglementairement, il faut également prendre en considération 2 points importants :

- La possibilité de demande d'exonération de TEOM pour les habitants situés à plus de 500 m des colonnes
- La demande de dérogation annuelle en préfecture si l'on généralise ces modalités de collecte (aujourd'hui, il existe une obligation de collecter une fois par semaine et en porte à porte les zones agglomérées de 500 habitants)

Un décret « collecte des déchets ménagers » assouplissant cette réglementation tarde à être publié.

Monsieur le président informe que ces différents points ont été abordés en commission « déchets » et le 12 février dernier lors d'une réunion avec les maires de la communauté.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, une solution alternative consistant à privilégier les zones d'habitat collectif et les communes des contreforts pour l'implantation de colonnes semi-enterrées semble le plus adapté sous réserve qu'une réelle cohérence de tournée existe. Cette cohérence s'entend par rapport à la nécessité d'amortir les véhicules spécifiques à cette collecte soit 100 colonnes par semaine à lever et à la nécessité d'éviter les tournées en damier intégrant des hauts le pied trop importants d'où le besoin de mettre en place les mêmes modalités sur des communes voisines. Le reste du territoire des 29 communes conserverait une collecte au porte à porte.

Par ailleurs, Monsieur le président informe qu'une étude d'optimisation du service de collecte attribuée au groupement VERDICITE / ECOBOX se déroulera de mars à novembre 2016 sur les 29 communes gérées en direct par Le Grésivaudan. Elle donnera lieu à une part importante de concertation avec les communes afin de prendre en compte les propositions techniques et financières et décider des nouveaux circuits de gestion des déchets.

Enfin, il précise qu'il appartient au conseil de communauté de choisir le mode de contenant (CSE ou colonne aérienne) selon le type de collecte.

Il précise que l'investissement varie selon l'option choisie de 5 762 041.80 € HT à 14 899 831 € HT (SIBRECSA compris).

|  | Régie (29 communes)  |   | SIBRECSA (17 communes)   |  |
|--|--|---|--|--|
| Habitants                                  | 71 756   |   | 30 480   |  |
| Ordures Ménagères                          | Colonnes semi-enterrées :<br>718 colonnes (1 pour 100 habitants)       |   | Colonnes semi-enterrées :<br>305 colonnes (1 pour 100 habitants)   |  |
| Recyclables hors verre<br><u>en biflux</u> | HYP 1: Colonnes semi-enterrées :<br>718 colonnes<br>(1 pour 100 hab.)  | HYP 2 : Colonnes aériennes :<br>718 colonnes<br>(1 pour 100 hab.)                                       | Colonnes aériennes :<br>97 colonnes aériennes emballages déjà installées<br>85 colonnes aériennes papier déjà installées | HYP Colonnes semi-enterrées :<br>305 colonnes<br>(1 pour 100 hab.) |
| Verre                                      | HYP 1 : Colonnes semi-enterrées :<br>278 colonnes<br>(1 pour 250 hab.) | HYP 2: Colonnes aériennes :<br>148 colonnes déjà installées<br>130 colonnes supplémentaires à installer | Colonnes aériennes :<br>110 colonnes aériennes verre déjà installées   | HYP Colonnes semi-enterrées :<br>122 colonnes<br>(1 pour 250 hab.) |
| TOTAL H.T.                                 | 10.441.646,00 €  | 5.567.438,00 €  | 1.962.980,00 €   | 4 458 185,00 €   |

Si la commune fait le choix de colonnes enterrées, elle prend à sa charge la différence de coût par rapport aux semi-enterrées soit env. 1 800 € H.T/colonne.

Il est précisé que concernant les communes du SIBRECSA, il appartiendra à ce dernier de se positionner sachant que la communauté de communes prendra en charge les investissements nécessaires via sa contribution au syndicat.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- valide par 62 voix pour et 6 abstentions le principe de la mise en place de la collecte en points d'apport volontaire des déchets ménagers (OMR et tri) en privilégiant les zones d'habitat collectif et les communes des contreforts et sous réserve d'une réelle cohérence de tournée.
- retient à l'unanimité (par 68 voix pour) l'hypothèse 1 relative au type de contenant pour les points d'apport volontaire, à savoir les conteneurs semi-enterrés pour tous les types de flux (OM, recyclables et verre). Il est précisé qu'une modification de l'AP/CP sera proposée des lors que le dossier aura avancé techniquement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 février 2016

Le Président,  
Francis GIMBER



